

Date de dépôt : 20 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Lydia Schneider
Hausser : une assurance chômage à deux vitesses ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Jeudi 11 février 2010, le Grand Conseil acceptait le renvoi de la résolution 602 « Ne nous moquons pas des chômeurs en fin de droit ! Oui à une indemnisation fédérale passant de 400 à 520 jours ».

Cette mesure est entrée en vigueur, suite à la demande à Berne relayée par le conseiller d'Etat en charge de ce dossier : les personnes de 30 ans et plus verront ainsi leurs indemnités passer de 400 à 520 jours.

Les personnes en recherche d'emploi qui venaient de terminer leur période d'indemnité et qui seraient encore dans leur délai cadre auront vu leur droit se prolonger sans devoir passer à nouveau par une séance d'information obligatoire pour les personnes arrivant au chômage.

Dans le cursus habituel, une personne ayant droit aux indemnités chômage a également accès à un conseiller en emploi. Ce dernier, après analyse de la situation individuelle, peut octroyer des mesures de formation ou proposer des mesures de réinsertion dans un poste de travail.

Ma question est la suivante :

Qu'en est-il pour les personnes réouvrant le droit aux indemnités qui ne se trouvent pas dans la situation décrite ci-dessus, et pour les personnes qui voient leur droit pr olongé; ont-elles accès, dr oit à ces mesures d'accompagnement ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Oui.

Au bénéfice de cette précision, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP